

**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 08/06/2021**

**Date des convocations : 01/06/2021**

L'an deux mil vingt et un, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Didier SWERTVAEGER, Maire.

**Présents** : Jean-Pierre PROUIN, Brigitte MAILLARD, Sophie JUIN, Alain VAN EECKE, Blandine GUERLET, Amélie JEAMMET, Vanessa LHERONDELLE, François-Xavier CALLEWAERT, Marie-Claire SAILLARD, Sylvie RIQUIER, Philippe BARILLÉ.

**Représentés** : Laurent LEBÉ (pouvoir Amélie JEAMMET), Joël SAMSON (pouvoir Marie-Claire SAILLARD).

Absent excusé : Denis GAROCHE

Secrétaire de séance : Marie-Claire SAILLARD

Monsieur le Maire ouvre la séance.

**SUBVENTION LEADER LOCAL COMMERCIAL - LANCEMENT DU MARCHÉ PUBLIC**

Monsieur le Maire présente :

La commune a acquis le local commercial situé au 10 route de Quillebeuf et souhaite aménager celui-ci en un commerce de proximité.

Pour accueillir ce projet, la commune doit réaliser des travaux de rénovation et de mise aux normes.

Vu le programme LEADER en cours et l'inscription du projet dans la fiche action « adapter l'offre de services pour répondre aux besoins actuels et futurs »,

Vu le dispositif « maintien des derniers commerces en milieu rural » porté par le Conseil Départemental de l'Eure pour lequel une notification d'attribution de subvention a été transmise à la commune,

Vu le plan de financement de l'opération (plan de financement ci-annexé)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet, son plan de financement et autorise le Maire à solliciter la subvention LEADER et à lancer le marché public.

**TRAVAUX SIEGE - RUE DE LA COUTURE**

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération 2020/31 suite au montant sous-estimé par le SIEGE en section investissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux, rue de la Couture, sur le réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

Lieu-dit	Section investissement	Section fonctionnement
Rue de la Couture	9 250.00 €	1 416.00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2021, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (DP) et au compte 657358 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

### **TRAVAUX SIEGE - ROUTE DE LA VALLÉE 2EME TRANCHE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux, route de la Vallée, sur le réseau de distribution publique de l'électricité et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

Lieu-dit	Section investissement	Section fonctionnement
Route de la Vallée	10 208.32 €	18 750.00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2021, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (RRP) et au compte 657358 pour les dépenses de fonctionnement (TRP).

### **INSCRIPTION DE CHEMINS COMMUNAUX EMPRUNTÉS PAR L'ITINÉRAIRE EQUESTRE RÉGIONAL AU PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)**

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 ;

Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22/07/1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Et après avoir pris connaissance :

- qu'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est en cours d'élaboration dans l'Eure,
- que ce PDIPR a fait l'objet d'un projet approuvé par l'Assemblée Départementale le 19 mai 1994,
- que ce PDIPR doit faire l'objet d'une approbation définitive par l'Assemblée Départementale,
- que ce plan comprend un ou des itinéraires pédestres, équestres ou vététistes, et des chemins mis en réserve en vue d'un développement ultérieur du tourisme de randonnée traversant la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le projet de PDIPR départemental et approuve l'inscription des chemins suivants au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :

Coordonnées Cadastres	Itinéraire
CR 5 dit de la « Haulerie »	Itinéraire équestre régional « La Chevauchée du Pays d'Auge à la Seine »
CR 24	
CR 6 Rue du Calvaire	
CR 23 Rue du Bois Colin	
VC 12 Rue de Germare	
VC 103 Rue de la Mairie + VC 25 Rue des Forges	

Le Conseil Municipal s'engage ainsi, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983, du décret du 6 janvier 1986 et de la circulaire du 30 août 1988 :

- à ne pas les aliéner,
- à leur conserver un caractère ouvert et public,
- à accepter leur balisage par : Le Comité Régional du Tourisme Equestre.
- à faire assurer leur entretien par : L'Intercommunalité Bernay Terres de Normandie.

### **COMPÉTENCE MOBILITÉ PAR LA CCPAVR**

Jusqu'à présent, les communautés de communes pouvaient exercer tout ou partie de la compétence d'organisation de la mobilité au titre de leurs compétences facultatives. C'est le cas de la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle (CCPAVR). Les statuts, approuvés par le Préfet de l'Eure en date du 10 juillet 2019, précisent que la CCPAVR dispose de la compétence facultative mobilité (C.2) pour :

- La gestion des transports scolaires dans le respect des compétences dévolues à la collectivité organisatrice par les lois de décentralisation
- Réseau de transport urbain à Pont-Audemer
- Soutien au Pôle Mobilité Risle Pays d'Auge
- Toutes actions jugées utiles pour faciliter les déplacements

Cette compétence mobilité a été prise en cohérence avec les actions du territoire en faveur de la transition énergétique. En effet, le diagnostic du *Plan Climat Air Énergie Territorial*, initié par la Communauté de Communes en 2018, relevait que 28% des émissions de gaz à effet de serre du territoire provenaient du secteur des transports. La CCPAVR s'est donc inscrite dans la démarche Territoire 100% *Énergies Renouvelables* qui comprend un volet mobilité avec la mise en place d'actions d'optimisation des usages énergétiques dans le choix des moyens de transports, de réduction des gaz à effet de serre et de développement des circuits courts.

La CCPAVR a également développé des actions de mobilité solidaire et de mobilité douce. Pour cela, elle a favorisé l'émergence de l'association *Pole Mobilité Risle Pays d'Auge*, qui initie et appuie toutes démarches de mobilité sur le territoire. On peut citer comme exemple le développement de l'autostop solidaire REZO Pouce et prochainement la mise à disposition des habitants du territoire de cyclos ou voitures électriques.

La loi du 24 décembre 2019, dite d'orientation des mobilités (LOM) redéfinit le schéma-type d'organisation territoriale de la compétence « mobilité » autour de deux niveaux de collectivités :

- La région, Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM régionale) pour un maillage du territoire à son échelle,
- L'EPCI, (AOM locale), échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

La coordination entre ces deux échelles d'intervention se fait au niveau du bassin de mobilité. Cette coordination, pilotée par la région, se traduira par un contrat opérationnel de mobilité.

La loi LOM donne l'opportunité à l'EPCI de construire un projet de territoire en devenant un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité et ainsi de mettre fin aux « zones blanches de mobilité ». Cette prise de compétence permettra à la Communauté de Communes de développer ou soutenir une nouvelle offre de mobilité publique à l'image :

- des mobilités actives (moyens de déplacements : vélo, piétons, développement de pistes cyclables, location de vélo électrique moyenne durée...)
- de la mobilité solidaire (pour les demandeurs d'emploi, les personnes isolées et/ou âgées)
- du covoiturage et l'autopartage
- du transport à la demande (transport en commun sur réservation)
- du conseil et de l'accompagnement (personnes vulnérables, PMR, employeurs, etc.)

Il convient en outre de souligner que la Région conserve les compétences AOM suivantes :

- Les lignes de transport régulières (cars région) couvrant un périmètre au-delà de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,
- Le transport scolaire (école maternelle et élémentaire, collège, lycée),
- Le transport de marchandises et la réduction de la congestion urbaine qui couvrent un périmètre au-delà de notre collectivité.

En application de la loi LOM, la CCPAVR doit donc décider, par la présente délibération, si elle souhaite se saisir de cette compétence.

Si celle-ci est adoptée (la majorité simple suffit pour cela), elle est notifiée aux communes, qui ont alors trois mois (jusqu'au 30 juin 2021) pour se prononcer à leur tour. Le transfert n'est acté, par arrêté préfectoral, qu'en cas de délibérations adoptées à la majorité qualifiée (article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales - CGCT).

Il est utile de préciser que parmi tous les services de mobilité, la communauté choisit ceux qu'elle veut mettre en place et juge les plus adaptés à ses spécificités : la mobilité est une compétence qui est exercée « à la carte ».

À défaut de transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la communauté, la Région devient AOM sur le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

**VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM)

**VU** l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités

territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019-23 du 10 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer

VU la délibération n° 21-2018 de la CCPAVR portant sur l'engagement pour la réalisation d'un plan climat air énergie territorial

VU la délibération n° 26-2020 de la CCPAVR portant sur la participation à l'appel à manifestation d'intérêt : territoire 100% énergies renouvelables

**CONSIDERANT** que la loi LOM et l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 imposent aux EPCI de délibérer avant le 31 mars 2021 sur la prise de compétence mobilité ;

**CONSIDERANT** que la CCPAVR est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de mobilité durable et qu'elle exerce d'ores et déjà la compétence mobilité ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de réaffirmer l'importance de la mobilité et du travail partenarial au sein du bassin de mobilité avec la Région Normandie et les EPCI voisins ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'exercice de la compétence mobilité par la CCPAVR et de l'étendre afin qu'elle devienne Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire (AOM)
- **SUPPRIME** le contenu actuel de l'alinéa C2 des statuts de la CCPAVR et de le remplacer par «la CCPAVR est autorité organisatrice de la mobilité sur son périmètre »
- **DONNE** tout pouvoir au Président de la CCPAVR de signer les documents et actes afférents à cette prise de compétence.

### **TARIF CANTINE ANNÉE 2021-2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le tarif cantine de l'année 2020-2021 (3.28 € le repas depuis l'année scolaire 2017-2018). Il propose de ne pas augmenter le tarif pour l'année scolaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (10 POUR ; 3 CONTRE : D. Swertvaeger, V. Lhéronnelle, FX. Callewaert ; 1 ABSTENTION B. Guerlet) :

- Décide de porter le prix du repas de cantine de 3.28 € à **3.40 €**.

Ce tarif s'appliquera dès la rentrée scolaire 2021-2022.

### **TARIFS SALLE DES FÊTES AU 01/07/2021**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir les tarifs pour la location de la salle des fêtes rénovée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs ci-dessous :

WEEK END : 450 € (tarif unique commune et hors commune)

VIN D'HONNEUR : 300 € (tarif unique commune et hors commune)

½ JOURNÉE EN SEMAINE : 150 € (tarif commune et hors commune)

- PRÉCISE qu'un règlement intérieur sera établi et qu'un contrat de location sera signé par les deux parties.

Un acompte de 50% sera demandé à la réservation. Le montant total dû sera acquitté à l'ordre du Trésor Public lors de la remise des clés. Une caution de 1 000 € sera également demandée.

En cas d'annulation non justifiée, la somme de 50 € sera réclamée.

### **DEVIS – GARAGE COMMUNAL**

Ce sujet sera abordé à la prochaine réunion.

### **VOTE DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS ET VOYAGES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer aux associations les subventions suivantes (article 6574)

ASSOCIATIONS	Montant Attribué
Club « Les Muguets »	1 000
Comité des Fêtes - St Mards de Blacarville Animations	-
Charité	400
Anciens Combattants	-
Coopérative scolaire	(700 € compris dans la CLECT)
Association du personnel	500
Association des Maires du canton	60
Association des secrétaires de mairie	75
Association sportive collège Louise Michel	200
Association foot ASMFC	250
Office municipale des sports Pont-Audemer	650
Resto du Cœur	100
Téléthon	200
Aux Félines Rislois	500
Les Amis du Patrimoine Blacarvillais	300

Le Conseil Municipal décide également d'attribuer 700 € (article 65737) pour des sorties ou voyages organisés par différents établissements scolaires auxquels participent des enfants Blacarvillais.

Les subventions seront réparties comme ci-dessous :

- une subvention de 50 € par an et par enfant participant à un voyage ou une sortie scolaire sur une durée n'excédant pas 2 jours.
- une subvention de 100 € par an et par enfant participant à un voyage scolaire de plus de 2 jours.

La subvention sera accordée sous présentation de justificatifs concernant le voyage.

### **ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION AVEC LE PARC RÉGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE (PnrBSN) – RÉALISATION DE TRAVAUX DE LA MARE RUE DE GERMARE**

Madame Amélie Jeammet expose,

Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PnrBSN) s'investit dans des actions de gestion et de restauration des mares de son territoire.

Le Pnr BSN a mené une étude sur la répartition des populations d'Amphibiens sur un échantillon de 300 mares soit environ 10 % du nombre de mares estimé de son territoire. L'objectif de cette étude, croisée avec d'autres données collectées en régie, était d'orienter au mieux les actions de gestion et de restauration des réseaux de mares.

Plusieurs dizaines de mares ont ainsi été identifiées comme étant prioritaires dans le cadre d'un programme de restauration. Le Parc se porte maître d'ouvrage pour ce programme, ce qui nécessite la signature de la présente convention technique et financière de délégation de maîtrise d'ouvrage avec chaque propriétaire (ou autre titulaire de la jouissance) de mare.

Cette campagne de travaux de restauration de réseaux de mare sera réalisée suite à l'obtention du soutien financier de la Région dans le cadre de son appel à projet « biodiversité, Nature ordinaire et continuités écologique », et de l'AESN à hauteur de 80%. Les 20% restant sont assumés par les bénéficiaires des travaux.

Le Pnr BSN a lancé un marché pour réaliser des travaux de restauration écologique sur plusieurs dizaines de mares sur son territoire. Les élus du Parc ont retenu l'entreprise E'Caux Nature basée à Auppegard 76 pour cette nouvelle campagne de restauration de mares à l'automne 2021.

Cette opération est rendue possible par :

- des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les propriétaires de ces mares,
- Le montant maximum des travaux sur la mare, rue de Germare, est estimé à 2 500 € TTC. Soit un reste à la charge de la commune de 500 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tous documents s'y rapportant.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Madame Guerlet demande si la commune a des informations sur le terrain pour le projet du city stade. Aucune information à ce jour.

Fin de séance 22h20